

ARRÊTÉ n° 2020/0873

Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/130 du 18 décembre 2019 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Vu la demande en date du 29 octobre 2020 de la Sarl Frédéric Souillet, les Parcineaux, 45360 Cernoy-en-Berry,

ARRÊTE

- Article 1** – A l’occasion de travaux de rénovation électrique, le stationnement d’un véhicule est autorisé sur un emplacement de stationnement devant le 18 rue Gambetta à Gien du lundi 2 novembre au mercredi 31 mars 2021 inclus.
- Article 2** – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl Frédéric Souillet, chargée des travaux sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.
- Article 4** – Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le véhicule en stationnement pendant cette période.
- Article 5** – Dans le cadre de l’occupation du domaine public, le demandeur s’engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- Article 6** – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l’article R.417-10 du code de la route et passible d’une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 7** – Monsieur le Maire de Gien est chargé de l’exécution du présent arrêté.
- Article 8** – DIFFUSION À :
- Sarl Frédéric Souillet,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Gien,
 - Le service des droits de place,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 30 octobre 2020



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l’affichage le : 02.11.20